

CERTIPHYTO

Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

1

Généralités sur le Certiphyto

Définition

Le Certiphyto est un document attestant de l'aptitude de son détenteur à utiliser, vendre ou acheter des produits phytosanitaires ou encore à conseiller les professionnels.

L'objectif est de favoriser le recours à des alternatives, afin de limiter l'usage de ces produits et de réduire les risques associés à leur utilisation.

Les produits concernés :

Produits pharmaceutiques : produits de synthèse utilisés dans la lutte contre les bioagresseurs dont :

- ✓ **Les herbicides** (contre les mauvaises herbes),
- ✓ **Les fongicides** (contre les cryptogamiques ou champignons),
- ✓ **Les insecticides** (contre les insectes ravageurs).

Liste des produits
phytosanitaires :
<https://ephy.anses.fr/>

Qui a besoin du certiphyto ?

Le Certiphyto concerne toute personne qui manipule les produits phytosanitaires ainsi que celles exerçant une activité de conseil. Il se décline en cinq catégories :

- **OPE (opérateur)** : utiliser les produits selon des consignes établies → Exemple : Agent d'entretien des espaces verts...
- **DENSA (décideur en entreprise non soumise à agrément)** : définir une stratégie d'application, intervenir dans les choix techniques, acheter des produits et les appliquer dans le cadre d'une entreprise non soumise à agrément → Exemple : Responsable des services techniques
- **DESA (décideur en entreprise soumise à agrément)** : définir une stratégie d'application, intervenir dans les choix techniques et les appliquer pour le compte d'un tiers → Exemple : Personne réalisant de la prestation de services.
- **MVPP (mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques)** : vendre, informer les acheteurs, organiser la délivrance des produits → Exemple : Personne réalisant de la vente.
- **CSPP (conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques)** : conseiller l'utilisation de produits à usage professionnel → Exemple : Technicien environnement dans un syndicat mixte



L'absence de certiphyto est une infraction pénale pouvant être punie par 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 50 000 € (personnes physiques) ou 250 000 € d'amende (personnes morales).

L'agent titulaire d'un certificat "décideur" n'a pas besoin du certificat "opérateur".



Des passerelles et des dispenses existent entre les différents types de certiphyto.



Tableau complet indiquant les passerelles et dispenses de formation disponible sur : https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Tableau_de_synthese-equivalence_certificats_individuels_cle073f1a.pdf

> Résumé des passerelles :

			Certificat souhaité (formation complémentaire)		
			Utilisation "Décideur en entreprise"		Utilisation "Opérateur"
			Non soumis à agrément	Soumis à agrément	
Certificat déte	Décideur en entreprise	Non soumis à agrément		7 heures de formation	
		soumis à agrément			
	Utilisation "Opérateur"				

En vert : activité couverte par le certificat possédé

En orange : nécessite un complément de formation

En rouge : nécessite l'obtention du certificat souhaité

2

Comment obtenir le Certiphyto ?

Procédure d'obtention d'un certificat

Il peut être obtenu par trois voies différentes : [www](#)

- **Par formation avec validation des connaissances** : cette formation (durant entre 14 et 28 heures) et devra être dispensée par un organisme habilité par la DRAAF (voir liste en ligne sur le site internet de la DRAAF Pays de la Loire). Elle se conclut par un test.
- **Par test de connaissances (1h30)** : cette voie s'adresse à des stagiaires qui estiment avoir un niveau de connaissance actualisé et confirmé, et une pratique de terrain suffisante.
- **Voie de diplôme ou titre** : celui-ci doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années précédant la date de la demande. La liste des diplômes est fixée par arrêté. Il faut en faire la demande en ligne.



S'inscrire selon la catégorie et la voie choisie :

Après d'un organisme de formation habilité ou auprès de la [DRAAF](#) pour passer un test ou faire la demande sur service-public.fr pour une obtention par la voie du diplôme.

Une fois l'attestation de réussite obtenue, **faire la demande de délivrance du certificat** sur service-public.fr sous un délai de six mois maximum.

Une fois la demande validée par la DRAAF, **télécharger le certificat délivré** sur le compte service-public.fr du candidat.

Durée de validité et renouvellement

- **Le certificat est à renouveler selon les mêmes modalités que celles de l'obtention** : tous les cinq ans.
- **Il ne doit pas y avoir d'interruption dans la mise en œuvre du "certiphyto"** : le renouvellement du certificat (formation ou test), et son enregistrement sur service-public.fr, doivent être assurés avant la fin de validité du précédent titre.
- **Le titulaire du certificat doit demander son renouvellement 3 mois avant sa date d'expiration**. La DRAAF Pays de la Loire recommande de faire cette demande entre 3 et 6 mois avant sa fin de validité.

Pour aller plus loin...



La formation dans le cadre du Certiphyto est différente des formations de type "pratiques alternatives de désherbage" ou "politique du zéro phyto". Ces dernières sont complémentaires et visent à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, voire à ne plus les utiliser mais ne dispensent pas de l'obtention du Certiphyto si la collectivité décide de continuer à les utiliser.

Cette formation n'est pas non plus à confondre avec le "Certibiocide" qui encadre quant à lui l'usage des produits biocides utilisés pour la lutte contre les nuisibles (désinfection, dératisation, désinsectisation).

3

Références

Liste non exhaustive des principaux textes réglementaires :

Code rural et de la pêche maritime :

 **articles L254-1 à L254-12** : Conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques

 **articles R254-8 à R254-14** : Conditions de délivrance des Certiphytos

 **Réglementation disponible sur le site <https://chlorofil.fr/>**